



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-206

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2021-10-28-00013 - arrêté composition jury VAE BCP PLP (1 page)	Page 4
84-2021-10-28-00012 - arrêté composition jury VAE BCP productique mécanique option décolletage (1 page)	Page 5
84-2021-10-28-00011 - arrêté composition jury VAE BCP technicien d'usinage (1 page)	Page 6
84-2021-10-28-00009 - arrêté composition jury VAE BCP TMSEC (1 page)	Page 7
84-2021-10-28-00014 - arrêté composition jury VAE CAP étancheur (1 page)	Page 8
84-2021-10-28-00010 - arrêté composition jury VAE CAP monteur installations sanitaires (1 page)	Page 9

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2021-10-26-00009 - Arrêté n°2021-57 du 26 octobre 2021 portant désignation de deux assesseurs de la CCOE de l'académie de Grenoble (1 page)	Page 10
--	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2021-11-04-00004 - 2021-22-0056 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (5 pages)	Page 11
84-2021-11-04-00005 - 2021-22-0057 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (5 pages)	Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2021-11-09-00001 - Arrêté n° 2021-16-0109 du 9 novembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nyons (Drôme) (2 pages)	Page 21
84-2021-11-09-00002 - Arrêté n° 2021-16-0110 du 9 novembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Firminy (Loire) (2 pages)	Page 23
84-2021-11-09-00003 - Arrêté n° 2021-16-0112 du 9 novembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique IRIS Marcy l'Etoile (Rhône) (2 pages)	Page 25
84-2021-11-09-00004 - Arrêté n° 2021-16-0113 du 9 novembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Privas Ardèche (Ardèche) (2 pages)	Page 27

84-2021-11-09-00006 - Arrêté n° 2021-16-0114 du 9 novembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre médical de l'Argentière (Rhône) (2 pages)	Page 29
84-2021-11-09-00005 - Arrêté n° 2021-16-0115 du 9 novembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère) (2 pages)	Page 31
<b>84_Chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2021-10-20-00012 - Délibération du 20 octobre 2021 relative à la suppression de dix postes au sein de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 33
<b>84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon /</b>	
84-2021-11-02-00002 - Décision n° 09-21-01-01 du 2 novembre 2021 portant délégation de signature. (2 pages)	Page 36
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale</b>	
84-2021-11-02-00006 - 2021 10 AP Agreement ACEQUAL daté non signé avec numéro (2 pages)	Page 38
84-2021-11-02-00005 - 2021 10 AP agreement GDS26 apicole daté non signé avec numéro (2 pages)	Page 40
84-2021-11-02-00004 - Annexe à l'arrêté n° 21-487 du 2 novembre 2021- Crédits d'animation rurale - Année 2022 APPEL A PROJETS « IMPULSER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES » AUVERGNE-RHONE-ALPES ET MASSIF CENTRAL (4 pages)	Page 42
84-2021-11-02-00003 - ARRÊTE n° 21-487 du 2 Novembre 2021 RELATIF AUX MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ANIMATION RURALE EN AUVERGNE-RHONE-ALPES ET MASSIF CENTRAL (2 pages)	Page 46
<b>84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2021-11-08-00002 - 2021 11_Cantal_décision delimitation des UC DDETS Cantal.docx (13 pages)	Page 48

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/439  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/439 du 28 octobre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION, est composé comme suit pour la session 2022 :

DIDIER ISABELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABARRE LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER RENE PERRIN - UGINE	
PUITG FRANCOIS	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
RAFFORT ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER RENE PERRIN - UGINE	
TRIBOULEY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER RENE PERRIN - UGINE	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER RENE PERRIN à UGINE le lundi 22 novembre 2021 à 08:15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/438  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/438 du 28 octobre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP PRODUCTIQUE  
MECANIQUE:DECOLLETAGE, est composé comme suit pour la session 2022 :

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FERREIRA DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
PERRIN ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
TINIÈRE ROMAIN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER CHARLES PONCET à CLUSES CEDEX le vendredi 19 novembre 2021 à 10:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/437  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/437 du 28 octobre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN D'USINAGE, est composé comme suit pour la session 2022 :

CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FERREIRA DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
LOUDART LUC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PERRIN ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
TINIERE ROMAIN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER CHARLES PONCET à CLUSES CEDEX le vendredi 19 novembre 2021 à 09:15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/435  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/435 du 28 octobre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGTIQ.&CLIMATQ., est composé comme suit pour la session 2022 :

BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
BENTALEB ABDELRAANI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MURAZ Yohan	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ALBERTVILLE	
TINIÈRE ROMAIN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE CEDEX le vendredi 19 novembre 2021 à 13:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/440  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/440 du 28 octobre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, est composé comme suit pour la session 2022 :

CRETINON ANTOINE	PROFESSEUR ANT CFA FCR 38 COMPAGNONS DU TOUR DE F - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
DUVERNEY-PRET JEAN- YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
IANNONE LUCIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au MA CENTRE PENITENTIAIRE D'AITON à AITON le mardi 23 novembre 2021 à 10:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/436  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/436 du 28 octobre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES, est composé comme suit pour la session 2022 :

BALLESTEROS FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA LEA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BENTALEB ABDELRAANI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
LE GELDON Johann	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ALBERTVILLE	PRESIDENT DE JURY
MANIVOZ FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE EREA LEA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au EREA LEA LE MIRANTIN à ALBERTVILLE CEDEX le vendredi 19 novembre 2021 à 10:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**Département de l'analyse et du contrôle**

92, rue de Marseille BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n° 2021-57 du 26 octobre 2021  
portant désignation de deux assesseurs membres  
de la commission de contrôle des opérations  
électorales de l'académie de Grenoble

**Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Considérant que l'article D. 719-38 du code de l'éducation modifié par l'article 2 du décret n° 2020-1617 du 17 décembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives prévoit que les commissions de contrôle des opérations électorales sont composées, outre leur président et d'un représentant désigné par le recteur de région académique, d'au moins deux assesseurs également désignés par le recteur de région académique ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

Sont désignés, en qualité d'assesseur, membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble :

- Monsieur Denis Degrelle, chef du bureau de la vie démocratique à la préfecture de l'Isère ;
- Madame Laurence Fanget, assistante du contentieux au tribunal administratif de Grenoble.

En cas d'empêchement, Madame Laurence Fanget sera remplacée par Madame Rosemonde Rivière, assistante du contentieux au tribunal administratif de Grenoble.

### Article 2 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**

**Arrêté N° 2021-22-0056**

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L.1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L.1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

- **Mme Véronique BOURRACHOT, Directrice du CH Alpes-Isère, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Monique SORRENTINO, directrice générale du CHU de Grenoble du CH de Voiron et des établissements du Voironnais, FHF, titulaire**
- Mme Elodie ANCILLON, directrice déléguée du CH de Voiron, FHF, suppléant
- **Monsieur Jean PEBRIER, Directeur Général de la Fondation AUDAVIE, FEHAP, titulaire**
- M. Jean-Christophe POULAIN, Directeur Centre de pneumologie Henri BAZIRE, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Olivier MATAS, Président de CME du CH de Vienne, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Dr Philippe HAGOPIAN, Président de CME du CH Yves Touraine Pont-de-Beauvoisin, FHF, suppléant
- **Dr François STEFFANN, Président de CME de la Clinique des Cèdres, FHP, titulaire**
- Dr Elisabeth GIRAUD BARO, Présidente de CME de la Clinique du Dauphiné, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Anne-Laure DUBOIS, FEHAP, Directrice multisite (EHPAD Le Moulin, l'Arc en Ciel et bon rencontre) titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant
- **Mme Francette GOMES DA SILVA, Déléguée départementale de l'Isère SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence HANFF, Trésorière de l'UNA Isère, suppléante
- **Mme Cécile MARTIN, Responsable Santé SSIAD, CSI, PUV, ESA, ADMR, titulaire**
- M. Claude ALBERT, Vice-Président de la Fédération ADMR, suppléant
- **M. Guy SIMOND, Directeur Général APAJH 38, titulaire**
- M. Jean-Michel CRETIER, Directeur MAS Saint Claire, Fondation Georges Boissel FEHAP, suppléant
- **Mme Christine BARET, Directrice de l'ESTHI à Saint Martin d'Hères, titulaire**
- Mme Annick PRIGENT, Directrice des établissements et services recherche, développement, qualité, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, CSAPA SAM des Alpes, titulaire**
- Mme Martine SESTIER CARLIN, Conseillère en développement CODEP EPGV 38, suppléante
- **M. Marc BRISSON, Coordinateur d'équipe Isère, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Alice COSTE, Chargée de projets Promotion de la santé, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation de l'Isère, suppléante
- **Mme Sylvie GROSCLAUDE, Administratrice Le Relais Ozanam, FNARS, titulaire**
- Mme Chrystel TARRICONE, Directrice de l'Association l'Oiseau Bleu, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Pierre PEGOURIE, Ophtalmologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Didier LEGEAIS, Chirurgien urologue, URPS Médecins, suppléant
- **M. Gilles PERRIN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Déborah CADAT-VANDERMARLIÈRE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Mme Sandrine GIGNOUX, médecin généraliste, URPS, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Catherine DUVAL-ROGER, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Pierre DUSONCHET, URPS Sages-Femmes, suppléant
- **M. Patrick GUILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **Mme Anne-Laure TESSIERES, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. René VIARD-GAUDIN, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **M. Barthélémy BERTRAND, Association des Internes de Médecine de Grenoble, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Fatima DAFFRI, Directrice Centre de Santé Infirmier ACSSM de Moirans, Fédération C3SI, titulaire**
- M. Jacky DUPUY, Directeur Général, Association Gestion des Centres de Santé (AGECSA), Fédération FNCS, suppléant (en remplacement de Mme Agnès BORGIA)
- **Mme Valérie MOUTON, Coordinatrice Pôle santé, Santé en Vercors, FemasAURA, titulaire**
- A désigner, FemasAURA suppléant
- **M. Bastien GHYS, Directeur du Réseau de Santé MRSI, titulaire**
- Dr Eric KILEDJIAN, Directeur du Réseau de Santé VISAGE, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Lydie NICOLAS, Médecin coordonnateur, HAD CHU de Grenoble, titulaire**
- Dr Arnaud VAGANAY, Responsable de l'HAD, CH de Vienne, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Pascal JALLON, Président du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Marc GUEULLE, Membre du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Françoise BRAOUDAKIS, UNAFAM 38, titulaire**
- M. Antoine MORANT, UNAFAM 38, suppléant
- **Dr Pierre-Olivier CADI, Adhérent à l'UDAF de l'Isère, titulaire**
- Mme Cécile OLEON, Correspondante santé à l'UFC Que Choisir de Grenoble, suppléante
- **Mme Françoise LAURANT, Présidente de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- Mme Nathalie DUMAS, Présidente de la maison du patient chronique, CISS ARA, suppléante
- **Mme Chantal VAURS, Présidente de Information Aide aux Stomisés (IAS), titulaire**
- Mme Joëlle RAMAGE, Trésorière de l'IAS Nord Dauphiné, suppléante
- **Mme Françoise CHABERT, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme Wafa CHENEVAS PAULE, Membre de RAPSODIE, suppléante
- **Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, Présidente de France Alzheimer Isère, titulaire**
- M. Victor MENEGHEL, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Paul BOENINGEN, Fédération Nationale des Associations de Retraités, titulaire**
- M. Joël CHOISY, Union syndicale des retraités CGT, suppléant
- **Mme Jean-Marc ASSORIN, Membre du bureau de l'association ALERTES, titulaire**
- M. Maurice DERRAS, Membre du bureau de l'association ALERTES, suppléant
- **Mme Marielle LACHENAL, Présidente de l'association Parents Ensemble, et Vice-Présidente de l'ODPHI secteur Enfants, titulaire**
- Marylène SCORDILIS, Association Valentin Haüy, suppléante
- **Mme Florence LOMBARD, AFIPH, titulaire**
- A désigner, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Sandrine MARTIN-GRAND, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Laura BONNEFOY, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Isabelle GOTHIE, Médecin Départemental de l'Isère, titulaire**
- Dr Odile GRIETTE, Chef de service PMI de l'Isère, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes

- **Mme Françoise FONTANA, Maire de Herbeys, titulaire**
- M. Eric BONNIER, Maire de la Mure, suppléant
- **M. Michel SERRANO, Maire de Pont de Beauvoisin, titulaire**
- M. Frédéric VIAL, Maire de Morestel, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, titulaire**
- Françoise VARCIN, Référente Santé de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **A désigner, RSI des Alpes, titulaire**
- M. Jérôme CROZAT Vice-Président de la MSA Alpes du Nord, suppléant
- **M. Jean-Pierre GILQUIN, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- M Philippe DE SAINT RAPT, Vice-Président du Conseil MEDEF, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bernard CHAMARAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Mutualité Française Isère SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean PICCHIONI, Comité de Massif des Alpes

**Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique :**

**Députés**

- Mme Caroline ABADIE
- Mme Marie-Noëlle BATTISTEL
- Mme. Emilie CHALAS
- M. Jean-Charles COLAS-ROY
- Mme Camille GALLIARD-MINIER
- Mme Elodie JACQUIER-LAFORGE
- Mme Catherine KAMOWSKI
- Mme Monique LIMON
- Mme Marjolaine MEYNIER-MILLET
- Mme Cendra MOTIN

**Sénateurs**

- M. Guillaume GONTARD
- Mme Frédérique PUISSAT
- M. Didier RAMBAUD
- M. Michel SAVIN
- M. André VALLINI

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 4 novembre 2021

Le Directeur général  
de l'agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2021-22-0057

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 4 novembre 2021

Le Directeur général  
de l'agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

A désigner, collège 1

**Vice-Président du Conseil territorial de santé :**

Dr Pierre-Olivier CADI, collège 2

**Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Véronique BOURRACHOT, collège 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Françoise BRAOUDAKIS, collège2

**Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Marielle LACHENAL, collège 2

**Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collège 2

**Personnalité Qualifiée :**

M. Bernard CHAMARAUD

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

**Président :** **Mme Véronique BOURRACHOT, collègue 1**

**Vice-Présidente :** Mme Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2

**Membres :**

**Mme Francette GOMES DA SILVA, collègue 1, titulaire**  
Mme Florence HANFF, collègue 1, suppléante

**M. Guy SIMOND, collègue 1, titulaire**  
M. Jean-Michel CRETIER, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**M. Marc BRISSON, collègue 1, titulaire**  
Mme Alice COSTE, collègue 1, suppléante

**Dr Gilles PERRIN, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Mme Catherine DUVAL-ROGER, collègue 1, titulaire**  
M. Pierre DUSONCHET, collègue 1, suppléant

**M. Barthélémy BERTRAND, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue, suppléant

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléante

**M. Bastien GHYS, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**  
Dr Eric KILEDJIAN, collègue 1, suppléant

**Dr Lydie NICOLAS, collègue 1, titulaire**  
Dr Arnaud VAGANAY, collègue 1, suppléant

**Dr Pascal JALLON, collègue 1, titulaire**  
Dr Jean-Marc GUEULLE, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Françoise CHABERT, collègue 2, titulaire**  
Mme Wafa CHENEVAS PAULE, collègue 2, suppléante

**Mme Florence LOMBARD, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Marc ASSORIN, collègue 2, titulaire**  
M. Maurice DERRAS, collègue 2, suppléant

**Mme Sandrine MARTIN-GRAND, collègue 3, titulaire**  
Mme Laura BONNEFOY, collègue 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire**

A désigner, collège 3, suppléant

**M. Michel SERRANO, collège 3, titulaire**

M. Frédéric VIAL, collège 3, suppléant

**Mme Corinne GAUTHERIN, collège 4, titulaire**

Mme Françoise VARCIN, collège 4, suppléante

**M. Jean-Pierre GILQUIN, collège 4, titulaire**

M. Philippe DE SAINT RAPT, collège 4, suppléant

**Suppléant de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collège X, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Antoine MORANT, collège 2, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, collège X, titulaire**

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III  
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Présidente :** Mme Marielle LACHENAL, collègue 2

**Vice-Présidente :** Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collègue 2

**Membres :** A désigner, collègue 1, titulaire  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Mme Cécile MARTIN, collègue 1, titulaire**  
M. Claude ALBERT, collègue 1, suppléant

**Mme Sylvie GROSCLAUDE, collègue 1, titulaire**  
Mme Chrystel TARRICONE, collègue 1, suppléant

**Mme Chantal VAURS, collègue 2, titulaire**  
Mme Joëlle RAMAGE, collègue 2, suppléante

**Mme Florence LOMBARD, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Paul BOENINGEN, collègue 2, titulaire**  
M. Joël CHOISY, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Marc ASSORIN, collègue 2, titulaire**  
M. Maurice DERRAS, collègue 2, suppléant

**Mme Sandrine MARTIN-GRAND, collègue 3, titulaire**  
Mme Laura BONNEFOY, collègue 3, suppléante

**Mme Françoise FONTANA, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, collègue 4, titulaire**  
A désigner, collègue 4, suppléant

**Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X, suppléante

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Victor MENEGHEL, collègue 2, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**A désigner, collègue X, titulaire**  
A désigner, collègue X, suppléant

**Arrêté n° 2021-16-0109**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nyons (Drôme)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés (UNAFTC) ;

Vu l'arrêté n°2018-16-0012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Drôme ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0172 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nyons (Drôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Annie JOUVE en qualité de représentante des usagers titulaire par la présidente de l'UDAF de la Drôme en date du 17 mai 2021, en remplacement de Monsieur Jean-Louis CELLIER, décédé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0172 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nyons (Drôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur José SISA, présenté par l'AFTC Drôme-Ardèche ;
- Madame Annie JOUVE, présentée par l'UDAF de la Drôme.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une

association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2021-16-0110**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Firminy (Loire)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0117 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'association d'Information et d'Aide aux Stomisés Loire - Haute-Loire (IAS Loire - Haute-Loire) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0204 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Firminy (Loire) ;

Considérant la démission de Madame Gisèle BOUCHET TEYSSIER en date du 22 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0204 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Firminy (Loire) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Monique GARCIA, présentée par l'association IAS Loire - Haute-Loire ;
- Madame Anita ADIER, présentée par l'association CLCV ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Gilles RICHARD, présenté par la FNATH.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2021-16-0112**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique IRIS – Marcy l’Etoile (Rhône)

**Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d’agrément national de l’Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0291 du directeur général de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique IRIS – Marcy l’Etoile (Rhône) ;

Considérant la démission de Madame Janine MARCHAND en date du 10 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l’arrêté n°2019-16-0291 du directeur général de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Est désigné pour participer à la commission des usagers de la Clinique IRIS – Marcy l’Etoile (Rhône) :

En tant que représentant des usagers, titulaire :

- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l’association UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d’usagers court jusqu’au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2021-16-0113**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Privas Ardèche (Ardèche)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Française des Diabétiques (AFD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0129 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche devenu Centre hospitalier Privas Ardèche (Ardèche) ;

Considérant le décès de Madame Catherine VIOT qui occupait le poste de représentante des usagers suppléante ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mars 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Privas Ardèche (Ardèche) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Annie BARBEQUOT, présentée par le comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Andrée DUPLANTIER, présentée par l'AFD ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Pierre IMBERT, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwëbola BONNET

**Arrêté n° 2021-16-0114**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre médical de l'Argentière (Rhône)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'agrément ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;  
Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément régional de l'Union régionale de la confédération syndicale des familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté n°2019-16-0277 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre médical de l'Argentière (Rhône) ;  
Considérant la démission de Madame Marie-Hélène COLOMB en date du 3 août 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0277 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre médical de l'Argentière (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Alain MARION, présenté par la FNATH ;
- Monsieur Pascal HAVRET, présenté par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Germaine ALVERGNAT, présentée par la FNATH.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2021-16-0115**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 mars 2018, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0381 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément régional de l'association des diabétiques de l'Isère (AFD 38) ;

Vu l'arrêté n°2021-16-0070 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère) ;

Considérant la démission de Madame Jeannine PIERI en date du 18 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0070 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 juin 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (Isère) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Françoise CHABERT, présentée par l'association RAPSODIE ;
- Madame Colette DARIER présentée par l'association AFD 38.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

## Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 octobre 2021

### *Extrait des délibérations*

#### **Délibération relative à la suppression de dix postes au sein de la CCIR**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 3 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2021 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 16 septembre 2021 ;

#### **Exposé des motifs**

Depuis ces dernières années, le réseau des CCI est en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne. Il doit tenir compte des baisses successives de sa ressource fiscale, du recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource et du renforcement significatif des pouvoirs de la tutelle ministérielle et de CCI France.

Pour 2022, la ressource fiscale du réseau va diminuer de 50 M€ au niveau national, ce qui représente pour la CCIR une baisse estimée de 1 M€ à ce jour.

Dans ce contexte de nouvelle restriction budgétaire, plusieurs mesures sont proposées ce jour à l'Assemblée Générale :

- Au sein de la Direction du Développement :

Le bilan d'étape réalisé après près de deux ans de fonctionnement met en évidence la nécessité d'évoluer vers une nouvelle organisation simplifiée et efficiente qui regroupe ses activités en trois pôles : ventes (développement et suivi des marchés), production (appui aux processus et qualité) et marketing (innovation et déploiement).

La mise en œuvre de ce regroupement par pôles implique :

- la création de cinq nouveaux postes, dont trois de responsables de ces pôles ;
- la suppression des sept postes suivants : **le poste de Responsable régional cellule appels d'offres, niveau 7 ; le poste de Responsable projet qualité, niveau 7 ; le poste de Responsable projet excellence opérationnelle, niveau 7 ; un poste de Chargé de mission appels d'offres, niveau 6 ; et les trois postes de Responsable développement de projet, niveau 7.**

La création de ces trois pôles de compétences permettra de prioriser les enjeux, de créer de la valeur pour les clients, internes et externes, d'améliorer la transversalité au sein de la direction et d'améliorer le service rendu aux CCI du réseau régional.

S'agissant du poste de Chargé de mission appels d'offres, il existe trois postes similaires dans l'effectif et le critère de choix retenu est celui de la rémunération la plus élevée.

- Au sein de la Direction Administrative et Financière :

Dans la continuité de la réorganisation de la DAF engagée depuis le début de l'année, la poursuite de la recherche d'efficacité conduit à la suppression des deux postes suivants :

- **Un poste de Chargée d'activité comptabilité, niveau 6 ;**
  - **Un poste de Comptable fournisseurs, niveau 4 :** il existe six postes similaires dans l'effectif et le critère de choix retenu est celui de la dernière date d'entrée dans les effectifs.
- Suppression du **poste de Chargé de mission / Chargé d'études, niveau 6 :**

A la suite de la fin de mise à disposition au 30 septembre 2021 du collaborateur occupant ce poste auprès de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, le maintien de ce poste ne se justifie plus après les réorganisations successives de la CCIR intervenues durant la période de mise à disposition. A ce jour, un poste similaire n'est pas disponible et des démarches de reclassement seront effectuées dans le cadre de la procédure de licenciement.

Les cinq postes créés seront prioritairement pourvus en mobilité interne au sein de la Direction du Développement et les collaborateurs qui occupent des postes supprimés se verront proposer en priorité ces postes ainsi que tout autre poste vacant au sein du réseau.

Le coût chargé des mesures éventuelles de ces suppressions de postes est estimé à 684 K€. Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement confiées à un cabinet spécialisé proposant un accompagnement personnalisé dans le cadre du marché en cours d'exécution avec BPI Group.

### Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir :

- approuver l'organisation cible de la Direction du Développement en annexe qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- approuver la suppression des dix postes visés ci-dessus ;
- approuver la création des cinq postes visés ci-dessus et inscrits au budget primitif 2022 ;
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI et par le code du travail.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

Quorum : 59  
Présents : 51  
Représentés : 41

Voix pour : 92  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

---

Extrait certifié conforme  
A Lyon, le 25 octobre 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes  
Philippe GUERAND

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

### LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-21-01-01

Délégation de signature

Vu les articles R. 226-1 et R. 226-5 du code de justice administrative ;

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Mme Sylvie LASSALLE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer est chargée des fonctions de greffière en chef de la cour administrative d'appel de Lyon. Elle est, par ailleurs, chargée, sous l'autorité du président de la cour, du suivi et de l'instruction en phase administrative des demandes d'exécution de justice. Elle est assistée dans cette fonction par les greffiers.

##### ARTICLE 2 :

Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 1<sup>ère</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

##### ARTICLE 3 :

Mme Lovely FRANCIUS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 2<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

##### ARTICLE 4 :

Mme Sandra BERTRAND, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 3<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

##### ARTICLE 5 :

M. Julien BILLOT, attaché d'administration de l'Etat, est chargé des fonctions de greffier de la 4<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amené, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

##### ARTICLE 6 :

Mme Claudette LANGLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier adjoint de la 5<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

##### ARTICLE 7 :

Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 6<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

**ARTICLE 8 :**

Mme Anne LE COLLETER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 7<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

**ARTICLE 9 :**

Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de n'importe quelle chambre de la cour.

**ARTICLE 10 :**

Mme Marie-Thérèse PILLET, attachée d'administration de l'Etat, est chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier de chambre.

**ARTICLE 11 :**

Mmes Nathalie BERTHELIER et Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, M. Charles-Emmanuel DANY, Mme Jessica PALMERINI et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachés d'administration de l'Etat, peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être appelées par le président de la cour ou la greffière en chef à assurer le greffe d'une audience.

**ARTICLE 12 :**

Sont désignées, en vertu de l'article R.226-5 susvisé, pour exécuter tous actes de procédure à l'exception des demandes de régularisation et des mises en demeure et pour assurer le greffe des audiences : Mme Sylvie BAILLET, M. Dominique BARLET, Mme Blandine BERGER, Mme Laure CONTRASTIN, Mme Michèle DAVAL, Mme Marie-Pierre DUBUIS, Mme Karine ETHEVENARD, Mme Monique GARCIA, Mme Marie-Agnès GUYONNET, Mme Sandra HO, Mme Evelyne LABROSSE, Mme Delphine MELEO, Mme Alizée PITON, Mme Odile RITTER, Mme Anaëlle ROUX, Mme Géraldine TARLET, Mme Sylviane UYTTERHAGEN, Mme Nathalie VANDUYNSLAEGER et Mme Malika VIGIER.

**ARTICLE 13 :**

L'arrêté n° 09-20-01-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

**ARTICLE 14 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 novembre 2021

Le conseiller d'Etat,  
Président de la cour,  
(signé)

Gilles HERMITTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 2 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 21-488

**RELATIF À  
L'AGRÉMENT DU GROUPEMENT ACEQUAL  
DANS LES CONDITIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

**Vu** l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2011 modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément du 15 juillet 2021 par le président de ACEQUAL reçu le 23 juillet 2021 ;

**Considérant** la proposition en date du 3 septembre 2021 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à l'Association Centre Qualité (ACEQUAL), groupement professionnel agricole situé 33 rue des Vauches, ZI du Forum – 42110 FEURS sous le n° PH 42 094 01, pour les productions bovine et ovine, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège du groupement 33 rue des Vauches, ZI du Forum – 42110 FEURS.

**Article 3** : Le responsable du groupement doit informer la direction départementale en charge de la protection des populations du siège du groupement, de tout projet de modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément. Cette information doit être préalable à la mise en œuvre du changement pour permettre au directeur départemental en charge de la protection des populations de statuer sur le caractère majeur ou mineur des modifications, et permettre la saisie de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en cas de changement majeur. A défaut, cet agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites.

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 2 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 21-489

**RELATIF À  
L'AGRÈMENT DU GROUPEMENT DE LA SECTION APICOLE DU GROUPEMENT DE DÉFENSE  
SANITAIRE DE LA DRÔME, DANS LES CONDITIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA  
SANTÉ PUBLIQUE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

**Vu** l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2011 modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément du 16 juillet 2021 par le président de la section apicole du groupement de défense sanitaire de la Drôme reçu le 13 août 2021 ;

**Considérant** la proposition en date du 3 septembre 2021 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à la section apicole du groupement de défense sanitaire de la Drôme situé 95 avenue Georges Brassens, 26500 BOURG LES VALENCE sous le n° PH 26 058 01 pour la production apicole, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège du groupement 95 avenue Georges Brassens – 26500 BOURG LES VALENCE.

**Article 3** : Le responsable du groupement doit informer la direction départementale en charge de la protection des populations du siège du groupement, de tout projet de modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément. Cette information doit être préalable à la mise en œuvre du changement pour permettre au directeur départemental en charge de la protection des populations de statuer sur le caractère majeur ou mineur des modifications, et permettre la saisie de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en cas de changement majeur. A défaut, cet agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites.

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le préfète de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Crédits d'animation rurale - Année 2022  
APPEL A PROJETS « IMPULSER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS  
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES »**

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET MASSIF CENTRAL**

## **Calendrier**

- Date d'ouverture : **4 novembre 2021**
- Date de fin de dépôt des projets : **26 novembre 2021**

## **Références réglementaires**

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 *et* Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

**Vu** le régime d'aide exempté SA.60580 (ex SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022.

## **Contexte**

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, également DRAAF coordinatrice du Massif Central, souhaite poursuivre son accompagnement des transitions agricoles et alimentaires en cours dans les territoires. En effet, les territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central sont confrontés à de multiples transformations et défis :

- le rural « devient attractif », paré de toutes les vertus. Les urbains (ré)découvrent le rural, pour y faire du tourisme, y vivre et y développer des activités, notamment en lien avec l'alimentation ou l'agriculture ;
- l'alimentation et l'agriculture montent en puissance dans le débat public et les attentes sociétales ;
- santé, précarité, accessibilité alimentaire sont réinterrogés avec la crise sanitaire ;
- les enjeux environnementaux prennent de l'envergure ;
- de nouveaux porteurs d'idées ou de projets (individuels ou collectifs) et de nouveaux modes d'action émergent ;
- les transitions à engager questionnent le développement local, la légitimité et les compétences des acteurs des territoires, le rôle des citoyens, des élus, et des professionnels ;
- les équipes communales et intercommunales installées récemment sont interpellées par leur population et des porteurs de projets sur les questions agricoles ou alimentaires ;
- ces équipes souhaitent se former et s'engager dans des projets de transition des territoires en s'appuyant sur leurs agents de développement ;
- l'agrandissement des intercommunalités nécessite de travailler à grande échelle et en transversalité ;
- le métier d'agent de développement évolue en profondeur : travail de terrain difficile sous ses formes classiques, dynamiques partenariales plus compliquées, porteurs de projets difficiles à repérer et à maintenir mobilisés, circuits de décision moins opérationnels.

## Objectifs

La DRAAF souhaite poursuivre son soutien des démarches d'impulsion et d'accompagnement des transitions agricoles et alimentaires engagées en 2021 dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central. Les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une attente particulière au regard des enjeux identifiés (liste non exhaustive) :

- adapter les pratiques agricoles au changement climatique
- améliorer la valeur ajoutée des productions et les revenus agricoles dans les territoires
- favoriser les pratiques agro-écologiques, notamment en favorisant le collectif
- appuyer les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
- accompagner les dynamiques territoriales alimentaires
- appuyer les dynamiques agricoles de montagne (« territoires à agriculture positive » en Massif Central)
- promouvoir l'agro-foresterie et les systèmes de production « bas intrants »
- favoriser la production d'énergies renouvelables par l'agriculture en réduisant au maximum les emprises foncières des installations et les nuisances environnementales
- accompagner la transition démographique du monde agricole par du portage foncier innovant
- développer l'économie sociale et solidaire (ESS) en agriculture
- accompagner les intercommunalités dans le volet agricole et/ou alimentaire de leurs projets de territoire
- réfléchir aux enjeux agricoles des territoires périurbains, etc.

## Méthodes d'action

- **Publics** : agents de développement rural (établissements publics, associations et coopératives, consulaires), techniciens impliqués dans le développement rural ; porteurs de projets collectifs ; acteurs de l'enseignement agricole ; collectifs d'agriculteurs et acteurs économiques de l'agroalimentaire et des filières
- **Mode d'interventions** : organisation de temps collectifs (formation, échanges d'expérience...), appuis méthodologiques, veille, publications numériques ou papier, coopération entre acteurs, communication sur des méthodes et pratiques innovantes. Les méthodes d'intervention innovantes et audacieuses sont bienvenues.

## Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles doivent appartenir à l'une de ces catégories :

- **Associations et organismes professionnels**, interprofessions, organismes de développement et de conseil
- **Établissements publics**
- **Organismes consulaires**

Quel que soit le bénéficiaire final de l'aide, les actions retenues sont destinées indirectement aux agriculteurs et entreprises agricoles et agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes ou du Massif central.

## Sélection

Un Comité de sélection sélectionnera les dossiers en tenant compte des critères ci-dessous :

- pertinence des actions proposées au regard des priorités mentionnées dans l'appel à projet,
- cohérence du projet avec la déclinaison régionale des objectifs du CPER Auvergne-Rhône-Alpes ou du CPIER Massif central
- complémentarité avec les actions portées par les services de la DRAAF
- dimension structurante du projet, opérationnalité, pérennité de la démarche
- caractère innovant de l'accompagnement et de la capitalisation,
- caractère partenarial des projets, qui doivent privilégier des accompagnements collectifs
- budget proposé pour conduire les actions

## Intensité de l'aide

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles. Les crédits d'Etat peuvent intervenir seuls ou bien en complément d'autres aides publiques nationales. Un cofinancement avec des crédits européens n'est pas autorisé.

## Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les actions conduites entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Les coûts éligibles seront examinés en fonction du type d'action et de l'encadrement réglementaire correspondant (cf références réglementaires). Ils doivent être directement liés à l'action (coûts salariaux, coûts externes...). **Ils sont retenus TTC hormis pour les structures qui récupèrent la TVA** (attestation de non-récupération de la TVA à fournir).

### Seuls sont éligibles :

**a) les frais de personnel** des personnes directement impliquées dans l'action : salaires bruts et charges patronales (coût journée calculé sur la base d'un ETP).

**b) Les prestations externes** (conseil, formation, location...) doivent faire l'objet **d'un deuxième devis minimum** pour justifier des coûts raisonnables **si le devis est supérieur à 3 000 €**.

### **c) Les dépenses générales indirectes**

Les dépenses imputables à la réalisation du projet qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (liées à l'action et les frais de rémunération du personnel) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage, etc).

**Elles sont calculées forfaitairement à hauteur de 15 % de l'enveloppe totale des frais de personnels directs éligibles à l'action.** Ce montant forfaitaire représente les frais indirects (ou de structure) y compris les frais de déplacement.

### Sont exclus du financement :

- le fonctionnement courant des porteurs de l'action,
- la simple organisation de réunions (institutionnelles), non liées à la mise en place d'une action concrète,
- la simple participation à une foire ou à un salon qui ne s'inscrit pas dans le projet,
- la publicité, les marques (y compris marques régionales) et autres dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique.

### Sont inéligibles :

- les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération
- les jours d'arrêt maladie
- les dividendes du travail
- l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise
- les plans d'épargne salariale
- les provisions pour congés payés et RTT
- les contributions en nature.

### Contenus attendus :

- dans le formulaire de demande d'aide : estimation des frais salariaux qui vont découler de la mise en œuvre de l'action collective,
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des estimations contenues dans la demande d'aide,
- dans le formulaire de demande de paiement : détail des frais salariaux présenté dans un tableau

### Justification des dépenses

- **les récapitulatifs des dépenses** devront être certifiés sincères et véritables par le représentant légal du bénéficiaire et pour l'acquittement, par le Commissaire aux comptes, l'expert-comptable ou le comptable public.
- **les justificatifs de dépenses** comprennent les factures, les bulletins de salaire et tout autre document de valeur probante.
- lorsque la facture concerne plusieurs investissements dont certains ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture ceux qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte).
- les frais de personnel sont justifiés, par l'ensemble des bulletins de salaire sur la période de réalisation du projet.

## Constitution du dossier

Le bénéfice de subventions publiques impose au porteur de projet le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande. Le dossier de demande pour l'appel à projets 2022 devra être constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention daté et signé du responsable légal du maître d'ouvrage,
- Les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande de subvention,

Le formulaire de demande d'aide et ses annexes doivent impérativement comprendre la description des objectifs, les étapes des actions, les bénéficiaires, les partenaires, le plan de financement prévisionnel, les effets attendus, les cibles quantifiées (en termes de bénéficiaires, de nombre de projets...), ainsi que les livrables prévus (rapports d'exécution, compte-rendu de manifestation, supports pédagogiques, guides, rapports d'étude, plaquettes...),

En fonction de l'encadrement réglementaire applicable au projet, des pièces complémentaires pourront également être demandées.

Ce dossier est à déposer **au plus tard le 26 novembre 2021** :

- **en 1 exemplaire « papier » original (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :  
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
Service régional de l'économie agricole  
Pôle Transitions agricoles et montagne  
16 B rue Aimé Rudel ; BP 45  
63370 Lempdes
- **et sous format électronique** (formulaire de demande et annexes) à : [srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

A l'issue de la sélection et en fonction des crédits disponibles, les projets retenus feront l'objet d'une décision juridique d'attribution de subvention (convention ou arrêté) rédigée par la DRAAF.

## Annexe

### formulaire de demande de subvention au titre des actions d'animation rural 2022

Formulaire de demande de subvention et ses annexes.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 2 novembre 2021

ARRÊTE n° 21-487

**RELATIF AUX  
MODALITES D'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A  
L'ANIMATION RURALE EN AUVERGNE-RHONE-ALPES ET MASSIF CENTRAL**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi de finance n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 *et* Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

**Vu** Le régime d'aide SA.60580 (ex SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022.

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDGP/2021-303 du 19 avril 2021

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'État, les modalités d'intervention des crédits de la sous action 24-03 du BOP 149 intitulée « animation et développement rural », en Auvergne-Rhône-Alpes et Massif Central.

**Article 2** : Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3:** L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le Préfet de région.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pascal MAILHOS

ANNEXE A L'ARRÊTÉ RÉGIONAL :

- Appel à projet « Animation rurale en Auvergne Rhône-Alpes et Massif central »



---

**DECISION DREETS/T/2021/74 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal (rectificatif)**

---

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est constitué au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal une unité de contrôle comportant 5 sections d'inspection, domiciliée à Aurillac- 1 rue de l'Olmet – BP 50739– 15007 AURILLAC Cedex.

**Article 2** : Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**SECTION 1 A DOMINANTE AGRICOLE ET BARRAGES: OUEST CANTAL (U15.01)**

La 1<sup>ère</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

<b>REGIME AGRICOLE COMMUNES</b>	<b>REGIME GENERAL COMMUNES</b>
-------------------------------------	------------------------------------

<p> ALLY  ANGLARS DE SALERS  ANTIGNAC  APCHON  ARCHES  ARNAC  AUZERS  AYRENS  BARRIAC-LES-BOSQUETS  BASSIGNAC  BEAULIEU  BESSE  BOISSET  BRAGEAC  CANTALES  CAYROLS  CHALVIGNAC  CHAMPAGNAC  CHAMPS SUR TARENTAINE  CHANTERELLE  CHAUSSENAC  COLLANDRES  CONDAT  CRANDELLES  CROS DE MONVERT  DRUGEAC  ESCORAILLES  FONTANGES  FOURNOULES  FREIX-ANGLARDS  GIRGOLS  GLENAT  JALEYRAC  JUSSAC  LA MONSELIE  LA SEGALASSIERE  LACAPELLE-VIESCAMP  LANOBRE  LAROQUEBROU  LAROQUEVIEILLE  LASCELLE  LE FALGOUX  LE FAU  LE MONTEIL  LE ROUGET  LE TRIOULOU  LE VAULMIER  LE VIGEAN  LEYNHAC  LUGARDE  MADIC  MANDAILLES-SAINT-  JULIEN  MARCHASTEL  MARCOLES  MARMANHAC  MARCENAT  MAURIAC  MAURS  MEALLET  MENET </p>	<p> QUEZAC  REILHAC  RIOM ES MONTAGNES  ROANNES ST-MARY  ROUFFIAC  ROUMEGOUX  ROUZIERS  SAIGNES  SAINT-AMANDIN  SAINT-ANTOINE  SAINT-BONNET-DE-SALERS  SAINT-BONNET-DE-CONDAT  SAINT-CHAMANT  SAINT-CERNIN  SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE  SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT  SAINT-CONSTANT  SAINTE-EULALIE  SAINT-ETIENNE CANTALES  SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL  SAINT-ETIENNE-DE-MAURS  SAINT-GERONS  SAINT-HIPPOLYTE  SAINT-ILLIDE  SAINT-JULIEN DE TOURSAC  SAINT-MAMET-LA-SALVETAT  SAINT-MARTIN CANTALES  SAINT-MARTIN VALMEROUX  SAINT-PAUL DE SALERS  SAINT-PAUL DES LANDES  SAINT-PIERRE  SAINT-PROJET DE SALERS  SAINT-SANTIN CANTALES  SAINT-SANTIN DE MAURS  SAINT-SAURY  SAINT-SIMON  SAINT-VICTOR  SAINT-VINCENT DE SALERS  SALERS  SALINS  SANSAC-DE-MARMIESSE  SAUVAT  SIRAN  SOURNIAC  TEISSEIERES-DE-CORNET  TOURNEMIRE  TREMUILLE  TRIZAC  VALETTE  VEBRET  VELZIC  VEYRIERES  VITRAC  YDES  YTRAC – LA SABLIERE – RN 122 </p> <p> AURILLAC :  Valenc, Belbex, partie ouest Tronquières  excluant rue de Marmiesse, chemin du  Bousquet) </p>	<p> ALLY  ARCHES  ARNAC  AUZERS  AYRENS  BARRIAC LES BOSQUETS  BESSE  BOISSET  BRAGEAC  CAYROLS  CHALVIGNAC  CHAUSSENAC  CRANDELLES  CROS DE MONVERT  DRUGEAC  ESCORAILLES  FREIX-ANGLARDS  GIRGOLS  GLENAT  JALEYRAC  JUSSAC  LACAPELLE-VIESCAMP  LAROQUEBROU  LAROQUEVIEILLE  LE ROUGET - PERS  LEYNHAC  MARCOLES  MARMANHAC  MAURIAC  MAURS  MEALLET  MONTMURAT  MONVERT  MOURJOU  MOUSSAGES  NAUCELLES - 4 CHEMINS  NIEUDAN  OMPS  PARLAN  PLEAUX  QUEZAC  REILHAC  ROANNES ST-MARY  ROUFFIAC  ROUMEGOUX  ROUZIERS  SAINT-ANTOINE  SAINT-CERNIN  SAINT-CIRGUES DE MALBERT  SAINT-CONSTANT  SAINT-ETIENNE CANTALES  SAINT-ETIENNE DE MAURS  SAINTE-EULALIE  SAINT-GERONS  SAINT-ILLIDE  SAINT-JULIEN DE TOURSAC  SAINT-MAMET LA SALVETAT  SAINT-MARTIN CANTALES  SAINT-PAUL DES LANDES  SAINT-SANTIN CANTALES  SAINT-SANTIN DE MAURS </p>
--	---	--

MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOURJOU MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES – 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX	Entreprises code activité : 9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052) des communes rentrant dans le champ de compétence du régime agricole de la section	SAINT-SAURY SAINT-VICTOR SALINS SANSAC DE MARMIESSE LA SEGALASSIERE SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES DE CORNET TOURNEMIRE LE TRIOULOU LE VIGEAN VITRAC YTRAC - LA SABLIERE – RN 122
--	---	--

A l'exclusion des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités cantaliennes de l'automne), des entreprises du secteur des transports relevant des sections 4 et 5, ainsi que des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant de la section 4.

**COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE**

**SIRET: 552 081 317 84673**

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
VALLEE DE LA DORDOGNE	GU CERE 15150 LAROQUEBROU	BRUGALE CAMPS CANDES 1 et 2 ESCAUMELS 1 et 2 LAMATIVIE CANAL LAVAL DE CERE MONTVERT NEPES SAINT ETIENNE DE CANTALES	552 081 317 61 812
	GU CHASTANG (Hors Cantal)	EL COMBEL ENCON ENCHANET GOUR NOIR GOURDALOUP	

**SECTION 2 A DOMINANTE AGRICOLE ET CARRIERES : SUD CANTAL (U15.02)**

La 2<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

<b>REGIME AGRICOLE et secteur CARRIERE COMMUNES</b>	<b>REGIME GENERAL COMMUNES</b>
---	------------------------------------

ALBEPIERRE-BREDONS	ORADOUR	ALLEUZE
ALLANCHE	PAILHEROLS	ANTERRIEUX
ALLEUZE	PAULHAC	ARPAJON-SUR-CERE
ANDELAT	PAULHENC	BADAILHAC
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	PEYRUSSE	BREZONS
ANTERRIEUX	PIERREFORT	CALVINET
ARPAJON-SUR-CERE	POLMINHAC	CARLAT
AURIAAC L'EGLISE	PRADIERS	CASSANIOUZE
BADAILHAC	PRUNET	CELOUX
BONNAC	RAGEADE	CEZENS
BREZONS	RAULHAC	CHALIERS
CALVINET	REZENTIERES	CHAUDES-AIGUES
CARLAT	ROFFIAC	CHAZELLES
CASSANIOUZE	RUYNES EN MARGERIDE	CLAVIERES
CELLES	SAINT-CLEMENT	CROS DE RONESQUE
CELOUX	SAINTE-ANSTASIE	CUSSAC
CEZENS	SAINTE-MARIE	DEUX VERGES
CHALIERS	SAINTE-ETIENNE	DE
CHALINARGUES	CARLAT	ESPINASSE
CHARMENSAC	SAINT-FLOUR	FRIDEFONT
CHASTEL SUR MURAT	SAINT-GEORGES	GIOU DE MAMOU
CHAUDES-AIGUES	SAINT-JACQUES	GOURDIEGES
CHAVAGNAC	BLATS	JABRUN
CHAZELLES	-SAINT-MARTIAL	JOU SOUS MONJOU
CHEYLADE	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	JUNHAC
CLAVIERE	SAINT-MARY-LE-PLAIN	LABESSERETTE
COLTINES	SAINT-PONCY	LABROUSSE
COREN	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	LACAPELLE BARRES
CROS DE RONESQUE	SAINT-URCIZE	LACAPELLE DEL FRAISSE
CUSSAC	SAINT-SATURNIN	LADINHAC
DEUX VERGES	SANSAC VEINAZES	LAFEUILLADE EN VEZIE
DIENNE	SEGUR LES VILLAS	LAPEYRUGUE
ESPINASSE	SENEZERGUES	LEUCAMP
FERRIERES ST MARY	SERIERS	LIEUTADES
FRIDEFONT	SOULAGES	LA TRINITAT
GIOU DE MAMOU	TALIZAT	LORCIERES
GOURDIEGES	TANAVELLE	MALBO
JABRUN	TEISSIERES LES BOULIES	MAURINES
JOU SOUS MONJOU	THIEZAC	MONTSALVY
JOURSAC	TIVIERS	NARNHAC
JUNHAC	USSEL	NEUVEGLISE
LA CHAPELLE D'ALAGNON	VAL D'ARCOMIE	PAILHEROLS
LA CHAPELLE LAURENT	VABRES	PAULHAC
LABESSERETTE	VALUEJOLS	PAULHENC
LABROUSSE	VALJOUZE	PIERREFORT
LACAPELLE BARRES	VEDRINES-SAINT-LOUP	POLMINHAC
LACAPELLE DEL FRAISSE	VERNOLS	PRUNET
LADINHAC	VEZAC	RAGEADE
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	VEZE	RAULHAC
LANDEYRAT	VEZELS-ROUSSY	RUYNES EN MARGERIDE
LAPEYRUGUE	VIC-SUR-CERE	SAINT-CLEMENT
LASTIC	VIEILLESPESE	SAINTE-MARIE
LA TRINITAT	VIEILLEVIE	SAINT-ETIENNE DE CARLAT
LAURIE	VILLEDIEU	SAINT-JACQUES DES BLATS
LAVASTRIE	VIRARGUES	SAINT-MARTIAL
LAVEISSENET	YOLET	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
LAVEISSIERE		SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES
LAVIGERIE		SAINT-URCIZE
LE CLAUX		SANSAC VEINAZES
LES TERNES	AURILLAC :	SENEZERGUES
	Ponétie, Marmiers, Tivoli, Zone	SOULAGES
		TANAVELLE

LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIERES MALBO MASSIAC MAURINES MENTIERES MOLEDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-MOISSAC NEUVEGLISE	verte, République, Saint-Géraud, Alouette, Limagne, Tronquière partie Est incluant rue de Marmiesse – chemin du Bousquet  Entreprises code activité : 9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052 des communes rentrant dans le champ de compétence du régime agricole de la section  <b>Entreprises code activité :</b> 42.11Z, 23.70Z, 08.11Z, 08.12Z, 08.92Z, 23.99Z, 08.99Z, des communes rentrant dans le champ de compétence des carrières définies comme suit : Les activités, extractives ou non, comprises à l’intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d’exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l’autorité de l’exploitant du site.	TEISSIERES LES BOULIES LES TERNES THIEZAC USSEL VAL D'ARCOMIE VALUEJOLS VEDRINES SAINT-LOUP VEZAC VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLEVIE VILLEDIEU YOLET  <u>QUARTIERS D'AURILLAC :</u>  <b>Ponétie :</b> Chemin de Marmiers (exclu), rue de Baradel (exclue), bd de Verdun (exclu), Avenue George Pompidou. <b>Plus ZONE VERTE</b> sud limite RD17
---	---	---

A l'exclusion des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités cantaliennes de l'automne), des entreprises du secteur des transports relevant des sections 4 et 5, ainsi que des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant de la section 4.

**SECTION 3 STRUCTURES COMPLEXES ET BARRAGES: NORD EST CANTAL (U15.03)**

La 3<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

<b>REGIME GENERAL COMMUNES</b>		<b>QUARTIERS D'AURILLAC</b>
ALBEPIERRE-BREDONS ALLANCHE AURIAC L'EGLISE BONNAC CHANTERELLE CHARMENSAC CHATEL SUR MURAT CHAVAGNAC CHEYLADE CONDAT DIENNE FERRIERES ST MARY JOURSAC LA CHAPELLE D'ALAGNON	MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCENAT MARCHASTEL MASSIAC MOLEDES, MOLOMPIZE MONGRELEIX MONTBOUDIF MURAT NEUSSARGUES-MOISSAC PEYRUSSE PRADIERS SAINT-AMANDIN	<b>TIVOLI, Saint-EUGENE, VIALENC, REPUBLIQUE</b>  <b>Tivoli :</b> Avenue du Plomb du Cantal, bd de Verdun, avenue des Volontaires, rue de la Montade, Chemin de Berthou, rue de Firminy (exclue). <b>Saint Eugène :</b> Avenue Georges Pompidou (exclue), Rue de la Montade (exclue), Chemin de Berthou (exclu), rue de Firminy, avenue Milhau, rue du Viaduc, rue de Clairevivre (exclue), rue de la Jordanne (exclue). <b>Vialenc :</b> route de Belbex (exclue), rue Gaston Maury, rue Croix du Vialenc, Bd Louis Dauzier (exclu), rue du Mont Mouchet, rue du

LA CHAPELLE LAURENT LANDEYRAT LASCELLE LAURIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUX LEYVAUX LUGARDE	SAINT-BONNET-DE- CONDAT SAINT-CIRGUES-DE JORDANNE ST-MARY LE PLAIN SAINT-PONCY SAINT-SATURNIN SAINT-SIMON SAINTE-ANSTASIE SEGUR LES VILLAS VALJOUZE VELZIC VERNOLS VEZE VIRARGUES	Docteur Louis Mallet, rue Fransis Fesq, Rue Jeanne de la Treille, rue François Meynard, rue Jean Moulin (exclue). <b>République</b> : bd Louis Dauzier (exclu), bd Eugène Lintilhac (exclu), rue du president Delzons (exclue), Place du Square, avenue Gambetta (exclue), bd aristide briand (exclu), rue du Vialenc (exclue), Rue Jeanne de la treille (exclue), rue Francis Fesq (exclue), rue du Docteur Louis Mallet (exclue), rue du Mont Mouchet (exclue).
---	---	---

#### COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A ARCELORMITTAL

Concessionnaire	SIRET	Nom des barrages et installations	Nom de la concession
ARCELORMITTAL	421 174 038 000 65	BEDAULE BES	VERGNE

#### COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE SIRET: 552 081 317 84673

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
LOT TRUYERE	GU GRANVAL Parc d'Activités de TRONQUIERES 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC	GRANVAL LANAU	552 081 317 85 605

Entreprises à structures complexes : ORANGE, ENEDIS, RTE, ENGIE, LA POSTE, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE (14 établissements).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et les établissements relevant des sections 4 et 5 pour le secteur des transports.

#### SECTION 4 A DOMINANTE TRANSPORT ET CARRIERES : SAINT-FLOUR (U15.04)

La 4<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES	SECTEUR TRANSPORT		QUARTIERS D'AURILLAC
ANDELAT ANGLARS DE SAINT-FLOUR COLTINES COREN LASTIC MENTIÈRES MONTCHAMP REZENTIÈRES ROFFIAC	ALBEPIERRE-BREDONS ALLANCHE ALLEUZE ANDELAT ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CERE AURIAC L'EGLISE	MASSIAC MAURINES MENTIERES MOLEDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-	<b>TRONQUIERES, MARMIIERS, BELBEX</b>  <b>Tronquières</b> : avenue de Tronquières, avenue du Commandant Monraisse, avenue du Plomb du Cantal (exclue), rue Léon Blum, rue Maurice Ravel, Rue George Clemenceau, rue de

SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES TALIZAT TIVIERS VABRES VIEILLESPESE	BADAILHAC BONNAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELLES CELOUX CEZENS CHALIERS CHALINARGUES CHARMENSAC CHATEL SUR MURAT CHAUDES-AIGUES CHAVAGNAC CHAZELLES CHEYLADE CLAVIERE COLTINES COREN CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES DIENNE ESPINASSE FERRIERES ST MARY FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIEGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JOURSAC JUNHAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRES LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE-EN- VEZIE LANDEYRAT LAPEYRUGUE LASTIC LA TRINITAT LAURIE LAVASTRIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUD LES TERNES LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIERES MALBO	MOISSAC NEUVEGLISE ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PEYRUSSE PIERREFORT POLMINHAC PRADIERS PRUNET RAGEADE RAULHAC REZENTIERES ROFFIAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLEMENT SAINTE-ANSTASIE SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS- VIGOUROUX SAINT-MARY-LE- PLAIN SAINT-PONCY SAINT-REMY-DE- CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SAINT-SATURNIN SANSAC VEINAZES SEGUR LES VILLAS SENEZERGUES SERIERS SOULAGES TALIZAT TANAVELLE TEISSIERES LES BOULIES THIEZAC TIVIERS USSEL VAL D'ARCOMIE VABRES VALUEJOLS VALJOUZE VEDRINES-SAINT- LOUP VERNOLS VEZAC VEZE VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLESPESE VIEILLEVIE VILLEDIEU	Marmiesse (exclus), rue de Baradel, Chemin de Marmiers, avenue du Garric, Cr de Tronquières. <b>Marmiers</b> : Avenue du Plomb du Cantal (exclue), Rue de Marmiesse, bd Canteloube, Rue Maurice Ravel (exclue), Rue Victor Jara, Rue Léon Blum (exclue).
--	---	--	--

	<p>VIRARGUES YOLET</p> <p>AURILLAC : Ponétie, Marmiers, Tivoli, Zone verte, République, Saint-Géraud, Alouette, Limagne, Tronquière partie Est incluant rue de Marmiesse – chemin du Bousquet</p> <p>Entreprises code activité : 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A des communes rentrant dans le champ de compétence du secteur des transports de la section</p>	
--	--	--

<b>SECTEUR CARRIERE COMMUNES</b>	
<p>ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES-BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROLS CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE CHANTERELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC JUSSAC</p>	<p>QUEZAC REILHAC RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIER SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT SAINT-CONSTANT SAINTE-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE-MAURS SAINT-GERONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS</p>

LA MONSELIE LA SEGALASSIERE LACAPELLE-VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOURJOU MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES – 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX	SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE-MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES-DE-CORNET TOURNEMIRE TREMOUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122  AURILLAC : Vialenc, Belbex, partie ouest Tronquières excluant rue de Marmiesse, chemin du Bousquet)  <u>Entreprises code activité :</u> 42.11Z, 23.70Z, 08.11Z, 08.12Z, 08.92Z, 23.99Z, 08.99Z, des communes rentrant dans le champ de compétence des carrières définies comme suit : Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
---	--

### Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments par les agents de contrôle des sections d'inspection 4 et 5.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités Cantaliennes de l'Automne).

### **SECTION 5 A DOMINANTE TRANSPORT ET BARRAGES: NORD-OUEST CANTAL (U15.05)**

La 5<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

<b>REGIME GENERAL COMMUNES</b>	<b>SECTEUR TRANSPORT COMMUNES</b>	<b>QUARTIERS D'AURILLAC</b>
------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

ANTIGNAC APCHON BASSIGNAC BEAULIEU CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE COLLANDRES FONTANGES LA MONSELIE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LANOBRE MADIC MENET RIOM ES MONTAGNES	SAIGNES SAINT-BONNET DE SALERS SAINT- CHAMANT SAINT- ETIENNE DE CHOMEIL SAINT- HIPPOLYTE SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT- VINCENT DE SALERS SALERS SAUVAT TREMUILLE TRIZAC VALETTE LE VAULMIER VEBRET VEYRIERES YDES	ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES- BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROLS CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE CHANTERELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX- ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSELIE LA SEGALASSIERE LACAPELLE- VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES- SAINT-JULIEN	RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST- MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERES SAIGNES SAINT- AMANDIN SAINT- ANTOINE SAINT- BONNET-DE- SALERS SAINT- BONNET-DE- CONDAT SAINT- CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT- CIRGUES-DE- JORDANNE SAINT- CIRGUES-DE- MALBERT SAINT- CONSTANT SAINTE- EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT- ETIENNE-DE- CHOMEIL SAINT- ETIENNE-DE- MAURS SAINT-GERONS SAINT- HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET- LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES	<b>BELBEX, ARISTIDE BRIAND, SAINT-GERAUD, LIMAGNE, ALOUETTES, PONETIE</b> <b>Belbex</b> : Avenue du commandant Monraisse (exclue), avenue de Tronquière (exclue), Cr de tronquière, Avenue Charles de Gaulle, Chemin d'Antuejoul, Route de Pesteils, Route de Belbex, Rue Jean Moulin, Bd de Lescudilliers (exclu).  <b>Aristide Briand</b> : Chemin du Barra, avenue de la Libération, rue des Frères Géraud, Pont du Buis, cours Monthyon, rue de la Jordanne. <b>Saint-Géraud</b> : Bd d'Aurinques, bd des Hortes, place Saint-Etienne, bd du Pavatou, cours Alsace-Lorraine, bd du pont Rouge, avenue Gambetta, Place du Square (exclue), rue du Président Delzons, Place d'Aurinques. <b>Limagne</b> : avenue JB Veyre, chemin de Patay, rue de la Moissetie, Chemin de Nalhac, rue du Gué Bouliaga, Avenue du Docteur Jean Chanal, rue du Patural, chemin de la Côte Blanche, Avenue de Dône, Bd du Pavatou (exclu). <b>Alouettes</b> : route de Salers, route des Crêtes, route de Dône, avenue de Dône (exclue), bd des Hortes (exclu), Bd d'Aurinques (exclu), bd Eugène Lintihac, Bd Louis Dautzier, Chemin de lascanaux.  <b>Plus ZONE VERTE nord</b> limite RD17
--	--	--	--	--

	MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOURJOU MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX QUEZAC REILHAC	SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT- VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE- MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES- DE-CORNET TOURNEMIRE TREMOUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122  AURILLAC : Vialenc, Belbex, partie ouest Tronquières excluant rue de Marmiesse, chemin du Bousquet)  Entreprises code activité : 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A des communes rentrant dans le champ de compétence du secteur des transports de la section
--	---	--

**COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A SHEM**

Concessionnaire	SIRET	Nom du barrage et installations	Nom de la concession
SHEM	552 139 388 00805	GRANDE RHUE PETITE RHUE SAINT AMANDIN	COINDRE

		MADIC MAREGES SUMENE	MAREGES
--	--	----------------------------	---------

**COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE  
SIRET 552 081 317 84673**

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
VALLEE DE LA DORDOGNE	GU AIGLE Usine de l'Aigle - Chalvignac- 15200 MAURIAC	AIGLE AUBRE AUZE VERGNE LUZEGE	552 081 317 61812
	GU BORT (Hors Cantal)	AUZERETTE BORT LES ORGUES CHAVANON EAU VERTE GREGUT GABACUT JARIGE NORD JARIGE SUD LASTIOULLES NORD LASTIOULES SUD SEPOUSE TACT NORD TACTSUD TARENDAINE TAURONS VAUSSAIRE	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités Cantaliennes de l'Automne).

**Article 4 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural, les entreprises intervenant sur leur emprise ainsi que les entreprises ayant un code activité 9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052 sont de la compétence des sections 1 et 2.

**Article 5 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, les entreprises intervenant sur leur emprise ainsi que les entreprises ayant un code activité 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A sont de la compétence des sections 4 et 5.

**Article 6 :** Le contrôle des entreprises et établissements relevant du champ de compétence des carrières définies comme les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site, ou relevant des codes NAF 08.(industries extractives), 09.(services de soutien aux industries extractives), 42.11Z, 23.70Z, 23.99Z, sont de la compétence des sections 2 et 4.

**Article 7 :** Le contrôle des barrages concédés à EDF, ARCELORMITTAL, SHEM sont contrôlés par les sections 1, 3 et 5.

**Article 8** : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/43 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal.

**Article 9** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2021

Signé : Isabelle NOTTER